



## CONSEIL MUNICIPAL

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

**Excusé(es) représenté(es) :** M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

**Absents(es) :** M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

#### **DEL CM 02\_2024\_11 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**APPROUVE** la réalisation du projet estimé à 215 704 HT.

**APPROUVE** le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, et à percevoir ces financements.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif 2024.

#### **DEL CM 02\_2024\_12 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION ET AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIELLE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET DES SUBVENTIONS DU DISPOSITIF REGIONAL DIT « BOUCLIER DE SECURITE »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'implantation des nouvelles caméras sur le territoire communal.

**APPROUVE** le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD par le biais des services de la Préfecture de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention du conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité ».

**PRECISE** que Monsieur le Maire est également autorisé à déposer toute autre demande de subvention concernant une aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public permettant de soutenir le développement des dispositifs de vidéoprotection communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif 2024.

**DEL CM 02\_2024\_13 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNES.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE** d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre *Interdépartemental* de Gestion.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion d'un montant annuel de 100 euros pour une collectivité de 10 à 49 agents.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

**DEL CM 02\_2024\_14 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE** définir la participation financière de la commune à destination des agents au risque prévoyance à 7 euros par agent et par mois.

**DIT** que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employé par la commune.

**ANNONCE** que la participation financière s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

**DEL CM 02\_2024\_15 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE MUTUELLE SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE** de définir la participation financière de la commune à destination des agents en matière de mutuelle santé labélisée à 15 euros par agent et par mois.

**DIT** que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employé par la commune.

**PRECISE** que la participation employeur sera versée aux agents qui ont adhéré à une mutuelle santé labélisée parmi celles mentionnées sur la liste publiée sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

**ANNONCE** que la participation financière s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

**DEL CM 02\_2024\_16 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

**FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2026.

**PRECISE** que les modalités de leur saisine, l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération seront conformes à la délibération du CIG de la Grande couronne ci-jointe.

**INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Soit pour l'année 2024 : 160 euros pour la commune de Villejust.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

La séance est levée à 20H10

Fait à Villejust, le 4 mars 2024.

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust  
Vice-président  
Communauté Paris-Saclay

